

NEUFCHATEL EN BRAY

FOIRE A TOUT du 6 Septembre 2020

Toute personne inscrite pour exposer sur la foire à tout s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

Grâce à l'engagement et la responsabilité de chacun, le Comité des fêtes organise la foire à tout en adoptant toutes les mesures barrières préconisées par le Ministère de la santé et solidité. Celle-ci est autorisée par arrêté du Maire aux emplacements suivants :

✦ Place de la Libération	avec véhicule
✦ Grande rue Fausse Porte	sans véhicule
✦ Place Notre Dame	avec véhicule
✦ Grande rue Notre Dame	sans véhicule
✦ Grande rue Saint Jacques	sans véhicule
✦ Place du 11 Novembre	avec véhicule
✦ Rue du Baron d'Haussez	avec véhicule

Le comité des Fêtes de Neufchâtel-en-Bray est le seul bénéficiaire de cette autorisation et en a l'exclusivité dans le respect de la réglementation en vigueur et selon le règlement présent.

ARTICLE 1

La foire à tout sera ouverte au public de 6h00 heures à 18h30 le dimanche 6 septembre 2020.

L'accueil des exposants aura lieu à partir de 5h00 place de l'Eglise.

DEPART INTERDIT AVANT 18H00. Aucun véhicule roulant ne sera autorisé avant cette horaire.

ARTICLE 2

Les inscriptions sont réservées aux particuliers (non inscrits sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers), commerçants ou artisans. L'organisateur se réserve le droit de limiter les professionnels, à l'exclusion de toute autre forme de statut. Elle peut également refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'évènement notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

RAPPEL : les particuliers ne peuvent participer qu'à deux vide greniers ou brocantes dans l'année (loi n° 2008-776 du 4 août 2008).

ARTICLE 3

Les inscriptions sont prises au Comité des Fêtes et Promotion de la ville de Neufchâtel-en-Bray 14, Place du 11 novembre 76270 Neufchâtel-en-Bray.

Permanence le samedi matin de 9h00 à 12h30

Le dossier d'inscription sera composé de :

- ✦ la fiche d'inscription
- ✦ l'attestation à remplir avec soin

- ✦ une photocopie de la carte d'identité
- ✦ une photocopie de l'extrait Kbis pour les professionnels
- ✦ le règlement (à l'ordre du Comité des Fêtes et de Promotion de Neufchâtel-en-Bray

A défaut toute inscription sera considérée incomplète et sera rejetée. Pour toute information, téléphoner au 06 25 53 68 08 ou 02 35 93 22 96.

ARTICLE 4

L'exposant devra impérativement être muni de sa carte d'identité du matin de son installation, jusqu'à son départ de la foire à tout.

L'accès à l'emplacement se fera de 5 h 00 à 8 h 00 et sera ensuite fermé pour respecter les mesures de sécurité.

Les organisateurs ne peuvent s'engager à attribuer le même emplacement que l'année précédente.

ARTICLE 5

L'exposant pourra s'installer à l'emplacement qui lui est attribué en respectant les limites fixées par le marquage au sol. Les participants ne peuvent concéder leur emplacement et devront s'installer au numéro attribué par les organisateurs. En aucun cas, les exposants n'ont le droit de changer d'emplacement sans en référer aux membres organisateurs. Tout non-respect entraînera le refus d'installation de l'exposant.

L'installation sauvage est interdite.

Les vendeurs non inscrits se présentant le matin même de la foire à tout se verront attribuer un emplacement après l'installation de tous les exposants, en fonction des disponibilités.

ARTICLE 6

Les places non occupées après 8 heures seront considérées comme non réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants sans possibilité de remboursement des sommes versées qui resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en avvertir l'organisateur au moins 8 jours avant la foire à tout pour obtenir le remboursement de l'inscription.

L'installation ne doit pas gêner l'accès des riverains à leurs domiciles (barrières et/ou portails, chemins d'accès.), l'accès aux rues adjacentes, ni des éventuels services de secours et d'incendie (et notamment les bornes d'incendie). La responsabilité de chacun peut être mise en cause.

L'installation doit être linéaire.

L'exposant se doit de respecter l'interdiction d'appuyer ou d'accrocher des éléments de son installation sur la façade des riverains.

Toute détérioration constatée sera de la responsabilité de l'exposant.

Les exposants devront assurer tous risques encourus par leur stand et son contenu notamment le vol, les dommages causés par des tiers et les dommages causés par eux ou par leurs installations aux tiers, aux matériels et bâtiments environnants, aux sols, etc...(responsabilité civile). L'association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées

L'accès à la foire à tout implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du règlement de la foire à tout, et des décisions des organisateurs.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à des comportements et/ou des propos incorrects envers un ou plusieurs de ses membres, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés.

Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant le départ en fin de journée. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée en fin de journée. Un sac poubelle sera d'ailleurs remis à chaque exposant.

ARTICLE 7

Sont interdits :

- Le commerce alimentaire et de boisson, d'animaux en tout genre, la vente de produits à caractère pornographique, la vente d'armes et/ou de produits stupéfiants sont interdits, tout comme sont interdits.
- L'introduction, l'utilisation, la manipulation ou la démonstration de substances nocives ou explosives est strictement interdite, ainsi que toute utilisation d'engins ou de mécanisme dangereux ou susceptible de l'être ;
- toute manifestation bruyante (sono, musique...)
- L'utilisation de barbecues avant, pendant et après la foire à tout, sur les espaces publics de la commune, à l'exception des organisateurs.

ARTICLE 8

Règlement COVID 19. Pour votre santé et celles des autres respectons les gestes barrières.

CHAQUE EXPOSANT EST RESPONSABLE DU RESPECT DES GESTES BARRIERES SUR SON STAND. II devra prévoir du gel hydroalcoolique. Le port du masque est obligatoire pour les exposants

ARTICLE 9

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini. Toute contestation de toute nature que ce soit ne permettra pas le remboursement du montant de l'emplacement.

J'accepte le règlement de la foire à tout et m'engage à le respecter. Je sais que je ne pourrai pas quitter mon emplacement avant 18 h 30 et je m'engage à respecter et faire respecter sur mon stand les gestes barrières (COVID 19).

Fait à..... , le

Lu et approuvé

Signature